

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« à l'audition par la formation restreinte du responsable de traitement ou du sous-traitant par tout moyen de retransmission approprié »,

les mots :

« , par tout moyen de retransmission approprié, à l'audition par la formation restreinte du responsable de traitement ou de son sous-traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.